

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

HAUTE-GARONNE

Bagnères-de-Luchon

Ruisseau de la Glère
(Gouffre Malaplate et
Cascade des Demoiselles)

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 24 Novembre 1930

Vu l'engagement en date du 28 Février 1931 pris par le Conseil Municipal de Bagnères-de-Luchon

Arrête :

Article premier

Le ruisseau de la Glère comprenant le Gouffre Malaplate et, en aval la Cascade des Demoiselles

du point supérieur du gouffre Malaplate, sur le ru
qui descend de la Glère jusqu'au point où le ruisseau en question se jette
dans la Pique à Jouéou: fragments des parcelles 5 & 22 de la section F
de Sajuste à Bonnéou est classé — parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne
et le Maire de la Commune de Bagnères-de-Luchon,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 JUIN 1931

